



MAIRIE DE PRAT-BONREPAUX

ARRETE MUNICIPAL N° AR 2023 70**PROLONGATION ARRETE DE CIRCULATION
RUE DU POUECH ET RUE DE FEUILLERAT****REHAUSSE DE 6 CHAMBRES TELECOM**

Nous, Emmanuel CÉCILE, Maire de Prat-Bonrepaux, Ariège,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Vu la demande écrite de demande de prolongation reçue le 23 octobre 2023 de l'entreprise SAS GCMV représentée par M. Christophe VALADE, 12, rue de la Ferronnerie à 81200 MAZAMET **pour rehausse de 6 chambres Telecom,**

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) de prolonger la réglementation la circulation, de tous les véhicules rue de Feuillerat (U25), du croisement de la place Feuillerat au croisement de l'avenue du Stade, et de la rue du Pouech, du croisement de la RD 533 au croisement de la rue des vielles, et ce dans les deux sens, en agglomération sur le territoire de la commune de PRAT-BONREPAUX ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **24 octobre 2023 jusqu'au 24 novembre 2023**, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) de réglementer la circulation, **de tous les véhicules, rue de Feuillerat (U25), du croisement de la place Feuillerat au croisement de l'avenue du Stade, et de la rue du Pouech, du croisement de la RD 533 au croisement de la rue des Vieilles ;**

Article 2 : **La circulation sera alternée manuellement et ce dans les deux sens, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans ces deux rues, rue de Feuillerat (U25), du croisement de la place Feuillerat au croisement de l'avenue du Stade, et de la rue du Pouech, du croisement de la RD 533 au croisement de la rue des Vieilles, en agglomération sur le territoire de la commune de PRAT-BONREPAUX ;**

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, (signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par :

SAS GCMV
12, rue de la Ferronnerie
81200 MAZAMET
05.67.46.62.20

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de PRAT-BONREPAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PRAT-BONREPAUX,
- Centre de Secours et Incendie de Saint-Girons.
- Entreprise SAS GCMV pour attribution.

Prat-Bonrepaux, le 24 octobre 2023.
Le Maire, Emmanuel CÉCILE.



Le Maire, Emmanuel CÉCILE, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou de sa publication, par courrier postal (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX ; Téléphone : 05-62-73-57-57 – Fax : 05-62-73-57-40) ou par le biais de l'application informatique Tèl recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



MAIRIE DE PRAT-BONREPAUX

ARRETE MUNICIPAL N° AR 2023 71

PROLONGATION ARRETE DE CIRCULATION RUE DR B. MAURETTE – ALLEE DE LA REPUBLIQUE ET RUE MSGR JB ANOUILH

REHAUSSE DE 3 CHAMBRES TELECOM

Nous, Emmanuel CÉCILE, Maire de Prat-Bonrepaux, Ariège,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande écrite de demande de prolongation reçue le 23 octobre 2023 de l'entreprise SAS GCMV représentée par M. Christophe VALADE, 12, rue de la Ferronnerie à 81200 MAZAMET **pour rehausse de 3 chambres Telecom,**

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) de réglementer la circulation, de tous les véhicules rue Dr Bernard Maurette (U10), rue Monseigneur Jean Baptiste Anouilh (U26), et allée de la République (U15), et ce dans les deux sens, en agglomération sur le territoire de la commune de PRAT-BONREPAUX ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **24 octobre 2023 jusqu'au 24 novembre 2023**, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) de prolonger la réglementation de la circulation, **de tous les véhicules**, rue Dr Bernard Maurette (U10), rue Monseigneur Jean Baptiste Anouilh (U26), et allée de la République (U15), et ce dans les deux sens ;

Article 2 : **La circulation sera alternée manuellement et ce dans les deux sens, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans ces trois rues, rue Dr Bernard Maurette (U10), rue Monseigneur Jean Baptiste Anouilh (U26), et allée de la République (U15), en agglomération** sur le territoire de la commune de PRAT-BONREPAUX ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, (signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par :

SAS GCMV
12, rue de la Ferronnerie
81200 MAZAMET
05.67.46.62.20

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de PRAT-BONREPAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de PRAT-BONREPAUX,
- Centre de Secours et Incendie de Saint-Girons.
- Entreprise SAS GCMV pour attribution.

Prat-Bonrepaux, le 24 octobre 2023.
Le Maire, Emmanuel CÉCILE.



Le Maire, Emmanuel CÉCILE, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou de sa publication, par courrier postal (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX ; Téléphone : 05-62-73-57-57 – Fax : 05-62-73-57-40) ou par le biais de l'application informatique Tèl recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>